



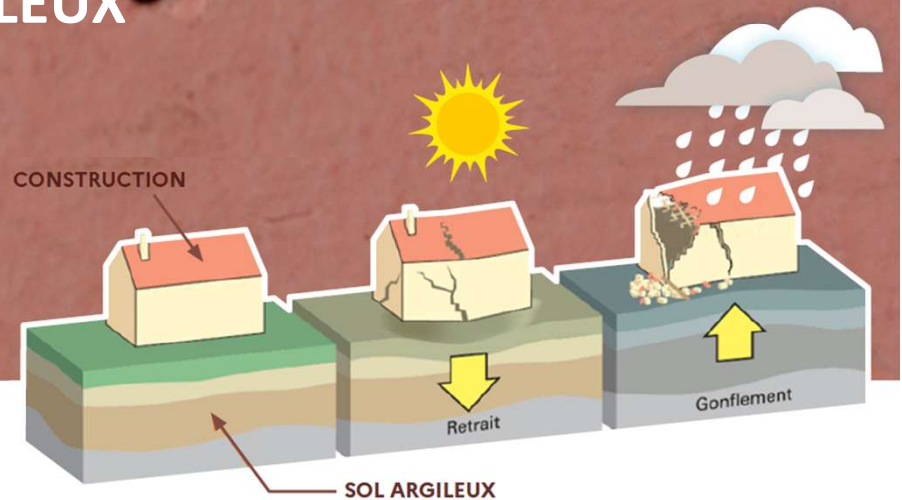
PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RETRAIT- GONFLEMENT ARGILE (RGA)

EXPÉRIMENTATION D'UN FONDS  
DE PRÉVENTION

► PROTÉGEZ VOTRE MAISON FACE  
AUX MOUVEMENTS DE SOLS  
ARGILEUX



**L'ÉTAT EXPÉRIMENTE UN FONDS DE PRÉVENTION RGA  
POUR AGIR AVANT LES SINISTRES**

Bénéficiez d'un accompagnement pour financer des prestations de **diagnostic** et de **travaux préventifs**.

**Contactez l'ALTE au 04 90 74 09 18**

**ALTE**

*Dispositif ouvert uniquement dans les départements suivants :*

03 • 04 • 24 • 32 • 36 • 47 • 54 • 59 • 63 • 81 • 82

# QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DE L'ÉTAT ?

**Vous pouvez faire une demande si :**

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**
- ✓ Vous habitez dans une **maison individuelle**, qui n'est **pas mitoyenne** et a **2 niveaux maximum** (sous-sol inclus)
- ✓ Votre maison est **achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Vous habitez dans une **zone d'exposition forte au RGA**
- ✓ Votre maison n'a **pas encore été sinistrée ou très peu**
- ✓ C'est votre **résidence principale**
- ✓ Vous respectez les **plafonds de ressources**

Retrouvez plus d'information et testez votre éligibilité sur :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>

ou via le QR code.



# QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Les montants des aides dépendent du niveau de revenu de votre ménage.

## Plafonds de dépenses :

► Pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude et travaux) : **limités à 2 000€ hors taxes.**

► Pour la réalisation des travaux : **limités à 15 000 € hors taxes.**

## TAUX DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

	Très modeste TMO	Modeste MO	Intermédiaire INT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude)	90% du montant	85% du montant	70% du montant
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (travaux)	90% du montant	85% du montant	70% du montant
Tous travaux	80% du montant	70% du montant	50% du montant

# QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

## Gestion des eaux



- ▶ Repérage des fuites des réseaux d'eau enterrés
- ▶ Pose ou réparation des canalisations d'évacuation des eaux pluviales, en particulier de toiture, en veillant à les éloigner des fondations de la maison
- ▶ Réalisation d'un test de perméabilité du sol
- ▶ Création d'un dispositif simple d'infiltration des eaux à la parcelle, à déporter des fondations
- ▶ Création d'un drainage des eaux déporté et séparatif des eaux pluviales en amont des terrains en pente

## Imperméabilisation du sol au droit des fondations

- ▶ Protéger les remblais autour de la maison par une membrane d'imperméabilisation
- ▶ Pose d'un trottoir imperméable périphérique d'au moins 1m de large

## Gestion de la végétation

- ▶ Installation d'un écran anti-racines
- ▶ Suppression des systèmes racinaires trop proches de la maison

